



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

VANDOUILLET

☎ 02.40.41.47.74

☎ 02.40.41.22.77

✉ virginie.andouillet@loire-atlantique.gouv.fr

N ° 2018/ICPE/324

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets,

VU le récépissé de déclaration délivré le 17 décembre 2013 pour une période de cinq ans, à la Sté BARBAZANGES TRI OUEST concernant son activité de négoce et courtage de déchets,

VU la déclaration en date du 12 novembre 2018 de la Sté BARBAZANGES TRI OUEST ;

DONNE RECEPISSE

A la Sté BARBAZANGES TRI OUEST,

dont le siège social est situé 6 rue La Fayette ZA Horizon 44110 CHATEAUBRIANT

de sa déclaration du 12 novembre 2018 relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Le récépissé de déclaration délivré le 17 décembre 2013, n°2013/ICPE/296, est abrogé.

Nantes, le 11 décembre 2018

LE PREFET

**Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Jean-Philippe AUBRY